

**OBJET : CONVENTION DE
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE
L'ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATION
REZO POUCE AU PNRC**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 26
Pouvoirs : 8
Votants : 34

Résultat des votes :

Pour : 34
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR, Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI, Éric L'HÉRITIER à Claude COUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3212-2,
VU la délibération du 30 juin 2016 portant sur l'engagement de la CCCC dans le dispositif TEPCV, qui a permis la mise œuvre du service d'auto-stop organisé Rezo Pouce

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional de Chartreuse a mis en place le dispositif d'autostop organisé REZO POUCE depuis 2017 sur le périmètre du PNRC, et notamment de sa signalétique verticale. Les modalités de ce partenariat ont été inscrites dans une convention convenue en 2017 entre la SCIC REZO POUCE et le Parc naturel régional de Chartreuse.

Cette convention n'étant pas reconduite, le Parc souhaite transférer la propriété des panneaux implantés sur les territoires aux intercommunalités, parmi lesquelles la CCCC.

CONSIDÉRANT que le Parc naturel régional de Chartreuse s'engage à céder, de façon gratuite, les panneaux REZO POUCE implantés sur les communes de la Communauté de communes, selon la convention en pièce jointe,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la mobilité,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de cession gratuite susvisée.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 18 décembre 2024

La Présidente
Anne LENFANT.



Convention de cession des panneaux d'autostop de la marque « REZO POUCE » par le Parc naturel régional de Chartreuse à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

Entre le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse**, représenté par Dominique ESCARON, en qualité de Président, ci-après dénommé « **PNRC** »

Et

la **Communauté de communes Cœur de Chartreuse**, représentée par Anne LENFANT, en qualité de Présidente, ci-après dénommée « **CCCC** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de cession à titre gratuit des panneaux REZO POUCE à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse. Cette cession est rendue possible en vertu de l'article L3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les panneaux de la marque REZO POUCE sont actuellement de la propriété du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le Parc naturel régional de Chartreuse a mis en place le dispositif d'autostop organisé REZO POUCE depuis 2017. Les modalités de ce partenariat ont été inscrites dans une première convention signée le 23 octobre 2017 par la SCIC REZO POUCE et le Parc naturel régional de Chartreuse. En 2020, de nouvelles communes ont été équipées et la convention a fait l'objet d'un premier avenant.

Article 2 : Communes d'implantation des panneaux REZO POUCE

Les panneaux REZO POUCE disposés sur les communes faisant partie du périmètre de la CCCC sont cédés à la CCCC. Ils sont répartis sur les communes de la CCCC de la façon suivante :

Commune	Nombre de panneaux	Localisation des panneaux
Saint Pierre d'Entremont – Savoie	4	<ul style="list-style-type: none">• Bourg- début de la route de Saint Mème• Eglise Saint-Pierre-d'Entremont Savoie• Saint Mème d'en Bas• Parking du Cirque de Saint Mème
Saint Pierre d'Entremont – Isère	4	<ul style="list-style-type: none">• Office du Tourisme• Mairie St Pierre d'Entremont Isère• Le Villard• Saint Philibert
Saint Christophe sur Guiers	5	<ul style="list-style-type: none">• Mairie• St Christophe sur Guiers - sortie village

		<ul style="list-style-type: none"> • Berland • Le Chatelard • Route de la Molière
Entremont le Vieux	6	<ul style="list-style-type: none"> • Le Désert • Ancienne Poste • Mairie • Camping • Station du Granier • Route de Tencovaz
Saint Pierre de Chartreuse	8	<ul style="list-style-type: none"> • La Diat – vers St Laurent du Pont • La Diat – vers Grenoble • Les Guillets vers Grenoble • Saint Hugues école • Saint Hugues Eglise • Sortie du village • Mairie • Plan de ville
Saint Joseph de Rivière	8	<ul style="list-style-type: none"> • Centre vers St Laurent du Pont • Centre vers Voreppe/Grenoble • Pont Demay vers Voiron • Pont Demay vers St Laurent du Pont ou Grenoble • Les Grollets vers St Laurent du Pont ou Voiron • Les Grollets vers Grenoble • Les Lards vers centre • Les Lards vers St Laurent du Pont
Miribel les Echelles	5	<ul style="list-style-type: none"> • Centre vers Entre deux Guiers • Route de St Roch vers Voiron • Arrêt de bus la Grotte vers St Laurent du Pont ou centre Miribel • Miribel les Baches vers St Laurent du Pont • Route de Saint Roch vers Voiron
Saint Thibaud de Couz	6	<ul style="list-style-type: none"> • Les Gros Louis vers Chambéry • Les Gros Louis vers Grenoble/Voiron

		<ul style="list-style-type: none"> • Centre-ville vers Chambéry • Centre-ville vers Grenoble/Voiron • La Prairie vers Chambéry • La Prairie vers Grenoble/Voiron
Saint Jean de Couz	4	<ul style="list-style-type: none"> • Col de Couz vers Chambéry • Col de Couz vers Voiron/Grenoble • Côte Barrier vers Chambéry • Côte Barrier vers Voiron/Grenoble
Saint Laurent du Pont	8	<ul style="list-style-type: none"> • Saint Bruno • Poste • Le Guiers • Salle des Fêtes • Le Cotterg • Guillotière Villette • Villette centre vers St Laurent du Pont • Villette centre vers Miribel les Echelles
Entre deux Guiers	8	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie Bourg avenue grande Sure vers Chambéry/Voiron • ZA Champ Perroud Vers St Laurent du Pont/Voiron • Cœur de Chartreuse aigue noire vers St Laurent du Pont • Sortie E2G vers Chambéry • Centre bibliothèque vers sortie sud • Centre vers Pont de Beauvoisin • Sortie centre Ehpad • Centre gymnase vers Miribel
Saint Christophe la Grotte	1	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie village vers Chambéry

Article 3 : Engagements du PNRC

Le PNRC s'engage à céder, de façon gratuite, les panneaux mentionnés à l'article 2 de la Convention à la CCCC.

Article 4 : Engagements de la CCCC

La CCCC devient propriétaire des biens cédés, et s'engage à n'exercer aucun recours en garantie contre le PNRC, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

Article 5 : Durée de la Convention

A la vue de l'objet de la convention, la présente Convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature par les deux parties.

Article 6 : Droit applicable – Règlement des litiges

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application du présent contrat sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse

Le XXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour le Parc naturel régional de Chartreuse,
Dominique ESCARON
Président

Pour la Communauté de communes Cœur de
Chartreuse,
Anne LENFANT
Présidente